

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 de l'ordre du jour

CX/CF 07/1/7 Add.1

Avril 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

**Première session
Beijing, Chine, 16-20 avril 2007**

AVANT-PROJET DE RÉVISION DU PRÉAMBULE DE LA NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES DENRÉES ALIMENTS(NGCTA) (N04-2006)

Observations à l'étape 3 par le Japon

JAPON

D'abord, nous souhaitons remercier la Communauté européenne pour avoir dirigé la préparation de ce document. Nous souhaitons soumettre des observations supplémentaires à titre de contribution à la révision et à l'inclusion de certaines parties du préambule dans le Manuel de procédure.

1. Nous confirmons notre soutien aux principes de révision indiqués aux paragraphes 6(a), 6(b) et 6(c). Les textes et les dispositions qui ne concernent que la Commission et ses organes subsidiaires devraient être transférés dans le manuel de Procédure. Seules les parties qui constituent des recommandations à l'intention des membres du Codex devraient être maintenues dans le préambule.
2. Nous appuyons fermement l'ajout de l'annexe aux « principes relatifs à l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants » telle qu'elle figure en appendice II du document. Le préambule actuel de la NGCTA inclut les procédures et les critères relatifs à l'établissement des normes pour les contaminants et les toxines utilisés par le CCCF. Ils peuvent être catégorisés comme les politiques de gestion des risques que le CCCF applique pour assurer la cohérence et la transparence dans les prises de décision concernant les mesures de gestion des risques (par ex., les limites maximales). Nous sommes d'avis qu'il est très utile que les membres du Codex recensent toutes les politiques de gestion des risques jusque là approuvées et utilisées par le CCCF et les joignent en annexe aux Principes relatifs à l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants dans le Manuel de procédure.
3. Nous sommes d'avis que la section « 1.4 Procédure du Codex relative à l'établissement des normes pour les contaminants et les toxines dans les aliments » devrait être supprimée du préambule car tous les textes de la section 1.4 ne concerne que le CCCF et par conséquent ne devraient pas faire partie du préambule. Si cette section est supprimée, les sections suivantes, à savoir sections 1.5 et 1.6, devront être renumérotées.
4. Compte tenu de l'élaboration permanente des principes de travail relatifs à l'analyse des risques par le Comité du Codex sur les principes généraux à l'intention des membres du Codex, le terme « conformément à » dans les passages suivants devraient être remplacé par « compte tenu de ».
 - Dans la deuxième ligne du premier paragraphe et la troisième ligne du deuxième paragraphe dans la section 1.3.2 à la page 6 du texte du projet; et
 - Dans la première ligne du premier paragraphe à la page 11 du texte du projet.